

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°71/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage : 08 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre d'absents : 01

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS, ÉTUDE SURVEILLÉE, PÉDIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Jean-Yves TUTRICE, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT

Absents ayant donné pouvoir : Michèle HABY pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Benjamin GAILLARD pouvoir à Fabrice LABORDE, Frédérique WURCKLER pouvoir à Agnès VALLÉE, Vincent ZAKOSKI pouvoir à Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE pouvoir à Sébastien CHIMOT

Absente excusée : Dominique DOUTRELANT

Secrétaire de séance : Tony MENDES

Le règlement intérieur pour l'ensemble des services, facturés ou non aux familles (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs, étude surveillée, pédibus et transport scolaire), est un support indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il précise les droits et devoirs de chacun ainsi que les modalités d'inscriptions, d'organisation pratique et modes de fonctionnement. Il doit être continuellement actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Sa validation en conseil municipal permettra de l'officialiser et de le rendre opposable aux tiers, même si les familles ne l'ont pas signé.

Il est consultable sur le site internet de la commune et sur le portail familles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20241016-71-2024-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

VU la présentation en commission scolaire en date du 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un système de réservation en ligne pour l'ensemble des services municipaux (restauration scolaire, étude surveillée, accueils périscolaires, accueils de loisirs, accueils du mercredi, pédibus et transports scolaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation de ces services par un règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Christophe POUX, adjoint au Maire en charge de la vie scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur des services municipaux ;

PRÉCISE que ledit règlement est applicable à compter de sa validation en conseil municipal et tel que défini en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE madame la Maire à signer le présent règlement.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 16 octobre 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Crécy-la-Chapelle. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE' around the perimeter and '(77)' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20241016-71-2024-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DES AFFAIRES SCOLAIRES

La commune vous propose différents services municipaux :

- La cantine scolaire
- Les périscolaires matin à partir de 7h15 et soir de 16h30 à 18h00 et de 18h00 à 19h00
- L'accueil de loisirs : mercredi et vacances scolaires de 7h15 à 19h00
- L'étude surveillée : lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h00
- Le Pédibus
- Le transport scolaire

Attestation de responsabilité civile : Pour participer aux temps périscolaires, vous devez souscrire (ou avoir souscrit) une assurance responsabilité civile. En l'absence de cette garantie, vous êtes responsables financièrement des dommages pouvant être causés par votre enfant dans le cadre de ces temps.

Afin de pouvoir accéder aux différents services en ligne, vous devez demander le « code abonné » auprès du service des affaires scolaires scolaire@crecylachapelle.eu ensuite créer votre espace sur le portail familles. Vous trouverez le lien de connexion sur le site de la mairie <https://portail.berger-levrault.fr/MairieCrecyLaChapelle77580/accueil>

Ces services sont réservés uniquement aux enfants fréquentant les établissements scolaires : école maternelle et élémentaire de la commune. Chaque année, les parents sont tenus de faire les inscriptions en mairie avant le 5 juillet.

Les enfants extérieurs à la commune peuvent fréquenter nos accueils du mercredi et des vacances scolaires, sous réserve qu'une convention de partenariat et de financement ait été co-signée par les deux collectivités.

L'autorisation d'utiliser ces services est à l'initiative des familles via une inscription en mairie puis portail familles.

Une participation financière est demandée à la famille pour chaque prestation.

Les tarifs, consultables sur le site de la mairie, sont fixés en fonction du revenu fiscal de référence du foyer ; les parents sont tenus de communiquer chaque année, avant la rentrée scolaire, leur avis d'imposition N-1.

Les services étant payables à l'avance, une facture mensuelle, est établie chaque début de mois et payable selon les modalités suivantes :

- Par chèque ou en espèces, avant le 30 de chaque mois, auprès du service scolaire
- Par carte bancaire en ligne, via le portail familles, avant le 30 de chaque mois
- Par prélèvement le 8 du mois suivant l'établissement de la facture (pensez à déposer votre RIB au service scolaire)

Toute personne et/ou enfant qui ne se conformerait pas au règlement seront exclus des services.

Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

CANTINE

Ce service est proposé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Si besoin, les parents peuvent inscrire les enfants de manière occasionnelle selon les modalités suivantes :

- En ligne, sur le portail famille. 48h à l'avance.
- En cas d'urgence : par téléphone (service scolaire 01 64 63 97 47). Les repas étant commandés la veille, il est impératif de prévenir **avant 10h00** (le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).
- Possibilité de contacter les responsables de cantine :
 - pour l'école maternelle : 01 64 63 84 65
 - pour l'école élémentaire : 01 64 63 90 63

En cas de préconisations spécifiques ou pratiques alimentaires (PAI, allergies, ...) les parents ont l'entière obligation d'en informer le service des affaires scolaires par mail et l'école.

Les parents ont la possibilité d'annuler des repas pour le mois en cours en respectant les délais de commandes ci-dessus.

- En cas d'absence de l'enfant le jour du repas, celui-ci ne peut être remboursé.
- En cas de maladie, il est impératif de prévenir le service scolaire dès le premier jour de l'absence afin d'annuler les commandes de repas pour les jours suivants sinon ils seront perdus.
- En cas d'absence d'un enseignant pour différents motifs : le repas sera remboursé.
- En cas de jour de grève : les parents sont informés de l'absence des enseignants. Les parents qui souhaitent garder leur enfant devront faire une demande d'annulation de repas sur le portail familles ou auprès du service des affaires scolaires. En cas d'oubli, ce repas sera facturé.
- En élémentaire, des animations sont proposées aux enfants sur le temps de la pause méridienne. Ils pourront s'y inscrire librement chaque jour en fonction de leur envie.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel.

- Les bijoux et objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel, ni de la commune, en cas de perte ou de blessure.
- Les objets dangereux et jouets personnels sont strictement interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service est proposé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

- accueil matin à partir de 7h15 sur deux sites ;
- accueil soir de 16h30 à 18h00 sur deux sites ;
et de 18h00 à 19h00 moyennant une tarification supplémentaire.

Les inscriptions devront être faites sur le portail famille, avant le 30 de chaque mois pour le mois suivant, afin d'ajuster les commandes de goûters ainsi que le nombre d'animateurs nécessaires.
Les inscriptions tardives ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.
Il en sera de même pour les goûters.

Aucune annulation ne sera possible après l'établissement de la facture et les absences seront facturées.
Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées sur la facture du mois suivant.

Toute présence d'enfants sans inscription sera facturée 10 € par jour et par enfant.
Tout dépassement d'horaire, après 19h00, sera facturé 10 € par jour et par enfant.
Tout dépassement d'horaire régulier peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ACCUEIL DU MERCREDI **ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES**

Les accueils du mercredi et accueils de loisirs pour les périodes de vacances scolaires sont ouverts de 7h15 à 19h00 pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Ils sont basés sur deux sites :

- 1 route de la Chapelle pour les élémentaires (tél. 01 64 63 61 59 / 06 77 69 52 72)
- 10 route de la Chapelle pour les maternels (01 64 63 65 67 / 06 77 69 52 73)

Les accueils du mercredi fonctionnent sur l'ensemble des semaines scolaires :

Les inscriptions devront être faites sur le portail famille avant le 30 pour le mois suivant afin d'ajuster les commandes de repas et goûters ainsi que le nombre d'animateurs nécessaires.

Les accueils de loisirs fonctionnent sur l'ensemble des vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année) :

Les inscriptions se font à la journée et au plus tard quatre semaines avant le début des vacances
Toutes les périodes d'inscriptions sont communiquées aux familles, visibles sur le site de la mairie et sur la page d'accueil du portail famille.
Des inscriptions peuvent être acceptées après la date limite d'inscription. Elles seront validées selon les places disponibles.

➡ Règlement qui s'applique aux accueils du mercredi et vacances scolaires :

Les enfants doivent être accompagnés par un parent ou une personne responsable, et non déposés sur le trottoir.

Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent ou partent seuls.

Pour le bon déroulement des activités, les arrivées pendant les vacances auront lieu entre 7h15 et 9h00 et les départs à partir de 17h00 jusqu'à 19h00. Le temps du repas a lieu entre 11h30 et 13h30.

En cas de présence de l'enfant en ½ journée (nota : la journée sera facturée), les départs et arrivées se feront à 14h afin de respecter les activités en cours.

Aucun départ ne sera accepté entre 14h00 et 17h00.

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront contacter les animateurs le matin et en informer le service scolaire afin que les repas soient annulés dans le cas où l'enfant serait absent plusieurs jours.

Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront déduits le mois suivant hors repas conformément au présent règlement.

Tout repas non décommandé la veille avant 10h00 sera facturé.

Tout dépassement d'horaire, après 19h, sera facturé 10 € par jour et par enfant.

Tout dépassement d'horaire régulier peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ETUDE SURVEILLEE

Ce service est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école élémentaire l'Eau Vive, du CE1 au CM2. Il fonctionne les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h00. Il inclut le goûter.

Les parents devront se connecter sur le portail familles, **au plus tard le 30** de chaque mois, afin de faire leur demande de réservation pour le mois suivant.

Les inscriptions tardives ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Il en sera de même pour les goûters.

Le remboursement des absences se fera uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants seront remis aux parents à **18h00 précises** sauf pour les enfants :

- inscrits en accueil périscolaire de 18h00 à 19h00

- dont les parents ont signé une décharge afin qu'ils rentrent seuls

Tout dépassement d'horaire (après 18h00) sera facturé 10 € si l'enfant n'est pas inscrit en accueil périscolaire.

Dans les locaux, les enfants sont tenus de respecter la personne qui encadre l'étude ainsi que le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles.

TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de ramassage scolaire est mis en place par le département pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Crécy-la-Chapelle. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les semaines scolaires.

Des points d'arrêt sont aménagés et sont les seuls arrêts autorisés.

L'utilisation de ce service est soumise à une inscription auprès du département 77, service des transports scolaires. Les horaires et arrêts sont disponibles sur le site du département.

Le point de montée et de descente des enfants est le lieu d'habitation de la famille (ou de la nourrice) et l'établissement scolaire fréquenté et inversement.

Pour tout autre cas, une dérogation devra être demandée par écrit auprès du département.

A bord du véhicule, les enfants sont tenus de respecter le personnel (chauffeur - accompagnateur) et le matériel. Ils doivent voyager assis et se conformer aux remarques éventuelles des adultes.

Tout abus ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

PEDIBUS

Service gratuit ouvert à l'ensemble des enfants de l'école élémentaire l'Eau Vive depuis le 9 novembre 2020 et à l'ensemble des enfants de l'école maternelle depuis du 1^{er} mars 2021.

Il a pour but de réduire la circulation aux abords des écoles pour la sécurité de vos enfants.

Des agents municipaux prennent en charge vos enfants à un lieu précis et le trajet se fait à pied jusqu'aux écoles.

Lieu départ : Parking de la Poste (au niveau de la passerelle)

Horaires d'arrivée et départ : à partir de 8h20 et départ du pédibus à 8h35 au plus tard

Tout parent confiant un enfant au Pédibus reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Tout enfant doit être inscrit auprès du service scolaire et les réservations faites sur le portail familles. Des modifications seront toujours possibles chaque vendredi avant 15h00.

Les enfants participant au Pédibus sont placés sous la surveillance d'accompagnateurs municipaux.

Les parents doivent déposer leur enfant et libérer le parking.

Les enfants en retard ne pourront pas être attendus. Les enfants arrivés en avance doivent attendre les accompagnants à la station Pédibus.

Tout enfant doit être couvert par une assurance. *Les assurances « responsabilité civile et accidents » des parents suffisent. Les assurances scolaires incluent les déplacements domicile-école. Les enfants sont confiés au Pédibus comme s'ils se rendaient à une invitation chez un copain.*

L'enfant, en signant la charte, adhère au code de bonne conduite dans le but de garantir sa sécurité et celle du groupe :

- Je porte le gilet de sécurité fourni par la mairie
- Je respecte les consignes de l'accompagnateur responsable du groupe
- Je veille à rester toujours en groupe et à garder ma place tout le trajet
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne traverse la route que lorsque l'accompagnateur m'y autorise

Les parents sont tenus de signaler toute particularité devant être connue des accompagnateurs pour la sécurité et la santé de leur enfant.